Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_088-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/088
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mai 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation	**29/04/2026**

♦ **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN,
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
GOUEZEC : Betty LEPINE *(pouvoir à Sébastien DECAUDIN)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET

♦ **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_088-DE

N° 2026-088 : Désignation de délégués communautaires au SIDEPAQ

Rapporteur : Mme Amélie CARO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à leur participation aux syndicats mixtes ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal pour l'incinération des déchets du Pays de Quimper (SIDEPAQ) créé par Arrêté Préfectoral n° 88-1132 du 17 mai 1988, modifiés en vue de l'élargissement de son périmètre au 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT

L'adhésion au 1er janvier 2017 des trois intercommunalités qui déterminent aujourd'hui le périmètre de compétence du SIDEPAQ, en substitution des communes présentes lors de sa création en 1988 : la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) et de la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon Aulne maritime (CCPCAM), qui représentent un ensemble d'environ 165 000 habitants.

La vocation et la mission principale du SIDEPAQ visant à exploiter l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVED) de Briec de l'Odet, usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par arrêtés successifs depuis le 7 décembre 1993.

La Commission de suivi de site (CSS), constituée de 5 collèges et composée de 16 membres titulaires qui reçoivent, chaque mois, un rapport d'activité détaillé, concernant notamment le bon fonctionnement de l'unité industrielle, la quantité et la qualité des rejets, les actions d'information du public, etc.

La Direction et le personnel du SIDEPAQ, mis à disposition par la Communauté d'agglomération QBO, avec pour mission de tenir à jour le registre (GEREP) des quantités de déchets produits et traités, des volumes d'eau prélevés et rejetés et des émissions de polluants dans l'eau, l'air et le sol et de procéder à une déclaration annuelle des rejets de l'usine auprès des autorités de contrôle réglementaire.

Le suivi environnemental de l'unité de Briec-de-l'Odet, et les obligations de bon fonctionnement et d'optimisation de l'exploitation des fours et des chaudières, du traitement des fumées (REFIOM), de la récupération et de la réutilisation de la chaleur ainsi que de la production et de la revente d'électricité (cogénération), qui entre pour une part significative dans les recettes du SIDEPAQ en vue de contenir l'augmentation du coût de traitement des déchets à un niveau acceptable par les EPCI membres.

Le Comité syndical du SIDEPAQ, composé de 31 délégués représentants les 3 EPCI membres, dont 15 pour QBO (+ de 100 000 hbts), 8 pour la CCPCAM et 8 pour la CCPCP (- de 50 000 hbts), sachant que l'un des 8 délégués communautaires de la CCPCP aura vocation à être membre du Bureau, en qualité de Vice-Président du SIDEPAQ.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font en principe au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret. Par ailleurs, lorsqu'une seule candidature est présentée pour un siège, le Conseil peut constater l'absence d'autres candidatures et désigner directement le candidat, sans vote formel.

La Présidente invite les conseillers communautaires à faire acte de candidature. Les candidatures reçues sont les suivantes :

- Candidats titulaires : Jean-Marc CORNILLOU, Sébastien DECAUDIN, Ronan JEZEQUEL, Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Didier PLANTÉ, Loïc LE BECHEC, Rémi CARPENTIER,
  A l'issue de l'appel à candidatures, il est constaté que le nombre de candidatures déposées correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir.

En l'absence d'autres candidatures et d'observation particulière, il est procédé à la désignation des représentants.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_088-DE

Sont ainsi désignés à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégué	Prénom Nom
Titulaires	Jean-Marc CORNILLOU, Sébastien DECAUDIN Ronan JEZEQUEL, Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Didier PLANTÉ, Loïc LE BECHEC Rémi CARPENTIER,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.